



**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

Séance du 12 juin 2024

Date de la convocation : 6 juin 2024

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2024-CA-022

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	18
Pouvoirs	3
Nombres de votants	21

Objet : Convention de subventionnement du Département au profit de Lot-et-Garonne Ingénierie

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 14h37, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par mail du 6 juin 2024 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BILIRIT Jacques	Vice –président	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie BORDERIE
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie FOUANUD-VEYSSET
Nicolas LACOMBE	Vice-président	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TONIN Valérie	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BORIE Daniel	Vice-président	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-France SALLES
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Assistaient également :

- Laurent DELRUE
- Aurélie LESPE-SORTUL
- Jean-Luc GIORDANA
- Yoann SOULACROIX
- Marie GULLAUMIN
- Sabine ESPINASSE

Vu l'article L. 5511-1 du CGCT,

Vu l'article 23 des statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie relatifs à la politique générale de l'agence.

Cette convention a pour objet d'acter le montant de la subvention versée par le Département à hauteur de 331 350 € pour l'année 2024. Cette contribution permettra à l'agence d'assumer la majorité des charges fixes et donc d'équilibrer son budget

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- valide le projet de subventionnement annexé au présent rapport,
- acte que la subvention du Département s'élève à 331 350 € pour l'année 2024,
- autorise la présidente à signer ladite convention.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le



**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**

Sophie BORDERIE



Convention de subventionnement de LOT-ET-GARONNE INGENIERIE, Agence technique départementale par le Département de Lot-et-Garonne

Il est convenu ce qui suit

Entre

Le **Département de Lot-et-Garonne**, représenté par sa présidente Sophie BORDERIE, dûment autorisée à cet effet par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°CXXXXXX du jj/mm/aa;
Ci-après désigné « le Département »

D'une part ;

Et

Lot-et-Garonne Ingénierie, agence technique départementale, créée en application de l'article L. 5511-1 du CGCT, représentée par Madame Sophie BORDERIE, sa Présidente, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil d'administration n°XXXXXX du 12/06/2024 ;
Ci-après désigné « Lot-et-Garonne Ingénierie »

D'autre part ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment la compétence en matière de solidarité territoriale du Département ;

Vu les statuts de Lot-et-Garonne ingénierie ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 février 2024 portant création de l'agence technique départementale,

Considérant que le Département portait jusqu'à présent une mission d'ingénierie au bloc communal dans le cadre réglementaire de l'assistance technique,

Considérant la volonté du Département de soutenir financièrement l'établissement public qu'il a créé afin que soit rendu un service public de l'ingénierie auprès du bloc communal,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de subventionnement de Lot-et-Garonne Ingénierie par le Département de Lot-et-Garonne.

La subvention octroyée par le Département est une subvention de fonctionnement qui a pour objectif de couvrir les charges fixes et d'exploitation de l'établissement public dont le personnel et toute autre dépense permettant le bon fonctionnement de la structure.

Article 2 : Montant de la subvention de fonctionnement octroyée

La subvention octroyée pour la première année d'activité de l'agence est fixée à 331 350 €.

Pour information, la section de fonctionnement du budget de Lot-et-Garonne ingénierie est estimée à 544 100 € pour l'année 2024 avec une répartition des dépenses prévue de la façon suivante :

- Dépenses courantes 011 : 419 100 €
- Dépenses de personnel 012 : 70 500 €
- Dépenses 65 : 1 000 €
- Autofinancement 023 : 47 300 €
- Dotation aux amortissements : 6 200 €.

La subvention du Département représente donc 60,9 % des dépenses de fonctionnement.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'Agence de fonctionner rapidement et de se constituer une trésorerie sur sa première année d'exercice, le Département verse en une seule fois la subvention de fonctionnement à l'agence et ce dès le 30 juin 2024.

Article 4 : Durée de la convention

La convention de subventionnement vaut pour l'année 2024 uniquement. Elle est exécutoire une fois la convention signée par les deux parties et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Département peut demander à l'agence de lui communiquer tout élément relatif à l'exécution budgétaire de Lot-et-Garonne Ingénierie et notamment la justification des dépenses de fonctionnement prévues pour un montant de 544 100 €.

Chaque année, l'agence doit communiquer au Département :

- Les prévisions budgétaires de l'année n+1 avant le 31 décembre de l'année N afin de prévoir le montant de la subvention de fonctionnement dans le budget du Département,
- Le budget, une fois voté par le Conseil d'administration, avant le 31 mai de l'année en cours,
- Le compte administratif de l'année n avant le 30 juin de l'année n+1.

Des rencontres régulières ont lieu entre les deux entités pour évoquer la situation budgétaire et les perspectives de l'établissement public.

Fait à Agen, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Lot-et-Garonne,	Pour Lot-et-Garonne Ingénierie
le Directeur Général des Services,	La Présidente,
Laurent DELRUE	Sophie BORDERIE

